



# CLUB de MARCHÉ de LURE

Conseil d'Administration du Lundi 13 février 2023 à 14h30  
Salle des associations- Lure

-----

Membres présents : Patrick Bataille, Patrick Berger, Évelyne Rigon, Jean-Claude Oligschlager, Yvette Parrain, Joëlle Prudhon

Absents excusés : Agnès Courtel, Tiziano Sfoggia

Ordre du jour :

➤ **Dossier «Organisation séjours-voyages et Immatriculation tourisme»**

Nous avons discuté de ce qu'il conviendrait de faire pour l'organisation des séjours et voyages dans le cadre de l'Immatriculation Tourisme avant de passer à la pratique.

Tout d'abord il est nécessaire de faire la distinction entre les activités habituelles à caractère sportif du club qui relève du code du sport et les séjours et voyages qui sont soumis aux dispositions de la loi tourisme.

L'organisation de séjours et voyages nécessite de disposer d'une immatriculation tourisme à partir du moment où les déplacements en France ou à l'étranger dépassent une nuitée ou comportent plus d'une séquence touristique ou lorsque cette activité dégage une marge bénéficiaire.

Cette immatriculation tourisme permet à l'organisateur :

- d'être assuré pour l'ensemble du séjour ou du voyage avec une assurance RCP (Responsabilité Civile Professionnelle) qui couvre le risque pénal et civil et permet d'échapper aux sanctions prévues à l'article L211-23 du code du tourisme à savoir «que l'organisateur est considéré comme responsable de plein droit (de "plein droit") signifie que, en cas de litige, ce n'est pas à l'acheteur de démontrer qu'il y a eu faute du vendeur, mais au vendeur de démontrer qu'il n'a pas fait de faute ».

*L'association qui ne bénéficie d'aucune assurance en Responsabilité Civile Professionnelle (RCP) est tenue d'assumer toutes les réclamations (remboursement, indemnités) que pourrait formuler tout participant mécontent du séjour ou constatant un défaut dans son organisation.*

- de disposer d'une garantie financière,
- de proposer des assurances optionnelles (annulation-interruption séjour ; perte de bagages ; assistance-rapatriement).

La FFRandonnée possède une immatriculation tourisme qui apporte une garantie financière, une assurance RCP et un professionnalisme. Cette immatriculation est accordée par extension aux comités régionaux et départementaux, exceptionnellement aux clubs.

Le CML a signé une convention d'extension de l'IT (EIT) avec la FFRandonnée en 2011, convention renouvelée en 2013. A ce jour, nous n'avons pas trace de la résiliation de cette convention par la Fédération. Nous allons la contacter pour savoir si la convention signée en 2013 est toujours valide.

Le CML remplit une des conditions indispensables à l'EIT, avoir un «responsable tourisme» (formation de 2 jours) en la personne de Daniel Bouchot.

A signaler que Joëlle Prudhon est «correspondante tourisme» (formation d'1 jour).

Pour le cas où un club ne peut pas obtenir son EIT, il doit demander à utiliser l'EIT obtenue par son comité départemental ou régional en signant une convention d'extension avec le CD ou le CR, le club est alors en UEIT (Utilisation de l'Extension de l'Immatriculation Tourisme).

A vérifier : la signature d'une convention EIT par le CDRP70.

Le bénéfice pour le club de disposer de son EIT : éviter de passer par le Comité Départemental pour déclarer et gérer ses voyages.

## Question et remarques :

Ne peuvent participer à ces séjours et voyages que les adhérents à jour de cotisation et les détenteurs de Pass Découverte.

Dans le cadre des garanties apportées par la convention, un élément semble manquer : l'organisateur du séjour ou du voyage est-il assuré au cas où il serait dans l'incapacité pour des raisons physiques, familiales ou autres d'en assumer la charge ?

En cas de covoiturage organisé par un club, celui-ci engagerait sa responsabilité car aucune assurance ne couvrirait cette prestation. Il semble donc plus sage de suggérer aux membres d'organiser le covoiturage de façon libre c'est à dire n'impliquant en aucune façon le club.

### ➤ Valorisation des heures de bénévolat

Cette valorisation comptable a pour objectif de donner une image du travail accompli par tous les bénévoles d'une association.

A compter du 1er janvier 2020, la loi oblige les associations à valoriser comptablement les contributions volontaires en nature de leurs membres. Néanmoins, elles peuvent s'en dispenser si les contributions en question ne sont pas essentielles à la compréhension de la situation économique de l'association, c'est-à-dire que leur importance est non significative.

Pour le CML, il s'agit de surtout de faire reconnaître la « ressource bénévole », donc il n'y aura pas de valorisation comptable au sens strict mais seulement un listage des tâches assurées par les bénévoles.

En ce sens, il faut prendre en considération :

- pour les animateurs de randonnée ou de marche nordique et les organisateurs de séjours et de voyages du nombre d'heures de recherche, de préparation, de reconnaissance et d'accompagnement ...,
- pour les membres du Conseil d'Administration du temps consacré à la gestion du club (missions - divers travaux - réunions),

le tout n'étant pas exhaustif...

### ➤ Bilan de l'après-midi «Galette» du dimanche 8 janvier 2023

#### ○ Bilan financier :

Achat des galettes :	128,00 €
Location de la salle :	30,00 €
Boissons :	57,88 €
	-----
Total	215,88 €

#### ○ Participation :

- 43 personnes étaient présentes à la randonnée.
- 10 anciens membres avaient été invités mais 2 seulement ont répondu présent
- 70 personnes au total sont venues à ce moment de convivialité.

### ➤ Point sur le calendrier des randonnées du dimanche Printemps-Eté 2023

Le calendrier est en cours d'élaboration : seulement quelques organisateurs ont fait parvenir leurs propositions. Un rappel est à faire auprès des animateurs au début de la semaine prochaine.

A noter, le changement d'horaire de départ pour les randos à la demi-journée : 13h30.

Il conviendra de cibler dans ce calendrier une sortie dans la zone «des Mille Etangs» pour inviter les adhérents de Rando Saône à se joindre aux randonneurs du CML.

## ➤ CDRP70 :

- Compte rendu succinct AG 2023 (CR AG en pièce jointe) :
  - En 2022 : 13 clubs affiliés et 613 licenciés - 7 clubs présents à l'AG
  - Révisions des statuts et du règlement intérieur
  - Rapport moral du président du CDRP70 et des présidents des commissions statutaires
  - Présentation et démonstration d'utilisation de l'Application MaRando
  - Présentation des comptes de l'exercice 2022 et du budget prévisionnel 2023
  - Présentation du rapport d'orientation 2023 :
    - mettre en place la pratique du Bungy Pump
    - organiser la 1<sup>ère</sup> marche avec bâtons
    - organiser une randonnée dans le cadre des journées du patrimoine
    - s'associer à l'évènement « La Via Francigéna GR145 en fête » du 3 juin
    - répondre aux sollicitations des Communautés de communes pour la création de sentiers.
  - Renouvellement des membres du Comité Directeur : G. Ferbus - Y. Favier - J. Prudhon
  - Assemblée Générale Régionale le 18 mars 2023
  - Assemblée Générale Fédérale le 31 mars 2023
  - Votes des propositions de la FFRandonnée :
    - Suppressions et créations de titres d'adhésions (unanimité)
    - Politique tarifaire de la saison 2023-2024, à savoir augmentation des licences individuelles de 4€ et des licences familiales de 8 €  
(Rejetée : Contre : 20 voix (dont CML) - Pour : 18 voix - Abstention : 6 voix).
- Le CML va demander au Comité Départemental de lui financer 5 paires de raquettes à neige.

## ➤ CCPL : Balisage

- Compte Rendu de la réunion du 10 janvier  
Présents pour le CML : Luc Bazin et Joëlle  
Points abordés :
  - Le suivi administratif des sentiers : conventions avec les mairies, conventions avec les propriétaires privés, devis changement signalétiques informationnelles et directionnelles
  - Les demandes de subvention auprès de l'AAP et du Département
  - Le sentier de l'Eau et la Pierre :
    - Le sentier de l'eau et la pierre est inscrit au PDIPR en catégorie 3
    - Le sens de circulation : il est convenu que le sens de circulation resterait inversé jusqu'en 2025 (date de réédition des livrets de randonnées). A partir de 2025 les 2 sentiers seront balisés dans le même sens. Une partie sera commune aux 2 sentiers.
    - Deux points de départ seront signalés :
      - 1 au départ de la mairie
      - 1 au départ des Monts Revaux
    - Luc a signalé qu'une partie passant sur la commune de Linexert, Communauté de Communes du Triangle Vert, est endommagée, qu'il faudra prévoir des travaux d'empierrement ou autre sur cette partie et a déploré la disparition des panneaux posés dans le passé par la section balisage aux deux entrées de la Tourbière.
    - Une partie du sentier est sur la commune de Linexert et qu'à ce jour il n'y a pas trace de convention entre la CCPL et cette commune, la CCPL prend contact avec le maire de Linexert pour établir une convention.
    - Il faut attendre l'accord de versement des subventions pour réaliser les travaux et réparations.
    - La première phase de travaux en 2023, concerne les sentiers de l'Onde, de la Reigne et de l'Eau et la Pierre.
    - La deuxième phase de travaux fin 2023-2024, concernera les sentiers des Essarts, A la découverte de Faymont, Le Semé, La légende du Mont Gédry et La Sylve.

- Etat des lieux sur le terrain du circuit «L'eau et la Pierre» programmé le 14 février après midi, seront présents : Jean Philippe Berger (CCPL) et section balisage du CML (Luc et Joëlle).
- Circuit de la Ballade à Mille temps : Luc a évoqué un problème de sécurité au niveau du ponton-banc d'observation (absence de garde-corps).
- Réunion du comité consultatif de la Réserve Naturelle Régionale de la Tourbière de la Grande Pile le 15 février à l'initiative de la Région (Région, CEN FC, Mairie Saint-Germain, CCPL, Luc, représentant section balisage du CML).
- Message du 9 février de Clémence Lapprand du CEN FC signalant :
  - la disparition du compteur de personnes dans la Tourbière de la Pile
  - l'organisation d'une animation à Saint-Germain le 22 février.

➤ **Point sur les adhésions saison 2022-2023**

Adhésions : 170 membres et 4 en instance d'adhésion.

➤ **Situation trésorerie**

La trésorerie nette s'élève à 11 983,81 € (tableaux financiers en annexe).

➤ **Questions et informations diverses :**

- Communication du CML (Est Républicain et Site internet CDRP70)

Deux articles sont parus dans l'Est Républicain :

- l'Assemblée Générale 2022 le 29 décembre 2022
- l'après-midi Galette le 20 janvier.

L'article « Séjour aux Fours » reste en attente.

Il est convenu qu'Evelyne Rigon fasse apparaître dans la rubrique SORTIES de l'Est Républicain des randos du dimanche et des séances de randonnée nordique.

Evelyne communique régulièrement des articles sur la vie et les activités du CML à Gérard Ferbus pour une parution sur le site internet du CDRP70.

- Formation PSC1 du 21 janvier 2023

Cinq adhérents formés, tous animateurs, par la Protection Civile de Vesoul : Patrick Bataille, Hugo Biri, Marie-Noëlle Charpy, Jean Gabriel Merlevède, Joëlle Prudhon.

Le coût de la formation, 55€ par personne, a été intégralement pris en charge par le CDRP70.

- Ville de Lure :

Le dossier de demande de subvention 2023 a été déposé début février.

Réponse a été apportée courant janvier à la demande de mise à jour de l'annuaire des associations publié par la ville.

➤ **Date prochaine réunion du CA : le 13 mars 2023 à 14h30.**

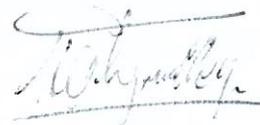
Levée de la séance à 17h20

La Présidente,



Joëlle PRUDHON

Le Secrétaire,



Jean-Claude OLIGSCHLAGER